



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

IRA

Question écrite n° 49674

Texte de la question

M. Daniel Pennec attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les difficultés d'intégration des cadres de l'Etat issus du troisième concours des instituts régionaux d'administration, créé par la loi du 26 juillet 1991, pour des candidats bénéficiant d'au moins cinq années d'activité professionnelle ou d'un ou plusieurs mandats électifs. Or, il apparaît que le décret d'application du 26 juillet 1992 et l'arrêté du 26 mars 1993 ne tiennent pas compte de l'ancienneté professionnelle des candidats ni dans la rémunération pendant la scolarité ni surtout lors de leur titularisation dans les corps d'accueil. Or, ces mesures ne s'appliquent pas aux élèves des IRA issus du concours interne. C'est la raison pour laquelle il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions quant à la demande des candidats du troisième concours issus de la société professionnelle qui souhaiteraient bénéficier des mêmes conditions pour leur carrière.

Données clés

Auteur : [M. Pennec Daniel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49674

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1295